

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves Malric, le plus âgé des membres du Conseil

Date de la convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 1er avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

**ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LARZAC ET VALLEES**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 et L. 2122-7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Où cet exposé, le Conseil communautaire DECIDE :

De proclamer Christophe LABORIE, président de la communauté et le déclare installé.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08.04.2026

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL01-DE
Reçu le 08/04/2026



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur LABORIE**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-11-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil communautaire DECIDE :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 6 (*six*) ;
- Et d'arrêter la composition du bureau comme suit :
 - o Le Président ;
 - o Les 6 (*six*) Vice-présidents ;
 - o 10 membres supplémentaires

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

ELECTION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL03-DE
Reçu le 08/04/2026

- De proclamer Magali COULET, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08,04,2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2eme vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL04-DE
Reçu le 08/04/2026

- De proclamer Nicolas MURET, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président et ~~le~~ déclare installée.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2025

Affiché le : 08.04.2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 4-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU l'article L.5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel : « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre (titre 1er) dans les communautés de communes [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Où cet exposé, le Conseil communautaire

- prend acte de la lecture par le Président de la Charte de l'élu local.
- reconnaît avoir reçu une copie du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT)

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09.04.2026

Affiché le : 09.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.

Excusée : Isabelle MOULIERES

Secrétaire de séance : Julien DOIDY

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3eme vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260407-20260407DL05-DE
Reçu le 08/04/2026

- De proclamer Martine RODRIGUEZ, conseillère communautaire, élue 3ème vice-présidente et la déclare installée.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026
Affiché le : 08.04.2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 7 AVRIL 2026 / 06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 7 avril 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE**

Présents titulaires : *Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Isabelle DAGUET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.*

Présents suppléants : *Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES.*

Excusée : *Isabelle MOULIERES*

Secrétaire de séance : *Julien DOIDY*

ELECTION DU 4 EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants afférents aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération n°2026/02 du 07 avril 2026 afférente à la fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4eme vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Où cet exposé le Conseil communautaire DECIDE :

- De proclamer Thierry CADENET, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et ~~le~~ déclare installé.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 08.04.2026

Affiché le : 08.04.2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

